

(²)

(N° 285.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1851.

NATURALISATION ORDINAIRE.

PROJET DE LOI.

MESSIEURS,

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant, sur une demande de naturalisation ordinaire, prise en considération par la Chambre et par le Sénat.

Le Secrétaire,
VAN GROOTVEN.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE et NUMÉRO DES RAPPORTS concernant CHAQUE DEMANDE.	PROJET DE LOI.
		<i>Léopold, Roi des Belges,</i> A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT ; Vu la demande du sieur PIERRE-AUGUSTE COLMANT, garde particulier à Mont-S ^e -Geneviève (Hainaut), né à Bellignies (France), le 3 mars 1810, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire; Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées; Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi; Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit : ARTICLE UNIQUE. La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur PIERRE-AUGUSTE COLMANT.
1	Du 15 avril 1846, n° 388.	